



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Information des consommateurs

Question écrite n° 18056

### Texte de la question

M. Jean-Marie Fiévet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'étiquetage des produits boulangers, en particulier en ce qui concerne la distinction entre les produits faits maison et ceux fabriqués industriellement. En effet, dans les boulangeries, près de 30 % des produits vendus sont d'origine industrielle, selon l'association « Ma boulangerie artisanale ». Par manque de transparence, il n'est pas toujours aisé de distinguer les produits artisanaux fabriqués sur place par des boulangers locaux des produits industriels précuits, surgelés ou simplement réchauffés avant d'être vendus. Cette situation est préjudiciable à la fois pour les consommateurs, mais aussi et surtout pour les boulangers artisanaux. D'une part, les consommateurs n'ont pas accès à une information claire et précise sur la provenance et la nature des produits qu'ils achètent. D'autre part, les boulangers artisanaux voient leur savoir-faire et leurs produits de qualité menacés par une concurrence déloyale provenant de produits industriels. Afin de mieux éclairer les consommateurs sur la qualité nutritionnelle des produits boulangers, il demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour garantir une information claire et transparente aux consommateurs sur les produits boulangers afin qu'ils puissent déterminer s'ils ont été fabriqués sur place ou s'ils proviennent d'une production industrielle.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Fiévet](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (3<sup>e</sup> circonscription) - Renaissance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18056

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** Agriculture et souveraineté alimentaire

**Ministère attributaire :** [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [28 mai 2024](#), page 4142

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)